

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 29/07/2024 - 33752 - 2018 B 01529 - 337 643 795 - CYBERGUN

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE

CYBERGUN

(EN QUALITÉ DE SOCIÉTÉ ABSORBANTE)

ET

ARKANIA

(EN QUALITÉ DE SOCIÉTÉ ABSORBÉE)

EN DATE DU 26 JUILLET 2024

LE PRÉSENT TRAITÉ DE FUSION EST CONCLU EN DATE DU 26 JUILLET 2024 ENTRE :

1. **Cybergun**, société en commandite par actions au capital de 1.228.850,433 euros, dont le siège est situé 40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 431 984 533,

représentée par son gérant, Cybergun Développement, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 948 838 651,

elle-même représentée par son président, HBR Investment Group, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège est situé 40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 812 878 692,

elle-même représentée par son directeur général, M. Baudouin Hallo, dûment habilité,

« Cybergun » ou la « Société Absorbante »

ET :

2. **Arkania**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège est situé 2, rue Michael-Faraday à La Chaussée-Saint-Victor (41260), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 881 921 951, représentée par son président, M. Hugo Brugière, dûment habilité,

« Arkania » ou la « Société Absorbée »

La Société Absorbante et la Société Absorbée (les « **Sociétés Participantes** ») ont établi et arrêté le présent traité de fusion (le « **Traité** ») en vue de la transmission, par voie de fusion, du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante (la « **Fusion** »), étant d'emblée précisé que la Fusion :

- interviendra par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, sans création d'une société nouvelle ; et
- est soumise au régime dit « simplifié » prévu à l'article L236-11 du code de commerce, de sorte qu'il n'y a lieu ni de faire approuver la Fusion par l'assemblée générale des associés des Sociétés Participantes, ni à l'établissement d'un rapport sur les modalités de la fusion par un ou plusieurs commissaires aux apports, ni encore à l'établissement d'un rapport par le dirigeant de chacune des Sociétés Participantes.

1. Présentation des Sociétés Participantes

1.1. La Société Absorbante

La Société Absorbante est la société Cybergun, une société en commandite par actions au capital de 1.228.850,443 euros, divisé en un milliard deux cent vingt-huit millions huit cent cinquante mille quatre cent trente-trois (1.228.850.433) actions d'un millième d'euro (0,001 €) de valeur nominale chacune.

Son siège est situé 40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 337 643 795

L'objet de la Société Absorbante est :

« - la conception, la production, la commercialisation et la vente d'armes, de répliques d'armes et d'accessoires en lien avec les armes et les répliques d'armes ;

- la recherche et la conclusion de contrats de licence avec des fabricants d'armes en vue de la conception, de la production, de la commercialisation et de la vente de répliques d'armes et d'accessoires sous licence ;

- la participation à des projets de recherche et de développement communs avec des fabricants d'armes ;

- le conseil et l'assistance de fabricants d'armes sur des questions ou missions stratégiques ponctuelles,

et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, toutes prises d'intérêts ou de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société existante ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Elle a été immatriculée le 30 novembre 2013 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Les actions de la Société Absorbante sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation (Euronext Growth Paris).

1.2. La Société Absorbée

La Société Absorbée est la société Arkania, une société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en mille (1.000) actions de dix euros (10,00 €) de valeur nominale chacune.

Son siège est situé 2, rue Michael-Faraday à La Chaussée-Saint-Victor (41260). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 881 921 951.

L'objet de la Société Absorbée est notamment :

« - la création et l'exploitation d'une usine de mécanique générale et de précision, tournage, décolletage, ajustage, rectification, finition et d'une façon générale, la fabrication, la réparation et l'entretien de toutes pièces et de tous métaux se rapportant directement ou indirectement au commerce et à l'industrie métallurgique ; et

- la diffusion, la commission et la vente en gros, demi-gros ou détail ou à l'exportation de tous les produits fabriqués ou réparés par l'usine de mécanique générale indiquée ci-dessus, l'achat et la revente de toutes pièces ou matériaux susceptibles d'être réparés et remis en état par cette usine. »

Elle a été immatriculée le 1^{er} février 2020 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Les actions de la Société Absorbée ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé et revêtent toutes la forme nominative.

1.3. Liens capitalistiques

La totalité du capital et des droits de vote de la Société Absorbée est détenue par la Société Absorbante, qui s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion.

2. MOTIFS DE LA FUSION

La Fusion s'inscrit dans le cadre de la rationalisation et de la simplification de l'organigramme du « groupe Cybergun », et notamment de sa division « militaire ». Il en est notamment attendu une meilleure efficacité dans la gestion et une diminution des coûts de gestion.

3. COMPTES DE RÉFÉRENCE

Les comptes des Sociétés Participantes utilisés pour établir les conditions de la Fusion sont les comptes au 31 décembre 2023.

4. DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION – DATE D'EFFET DE LA FUSION

4.1. Date de réalisation

D'un point de vue juridique, et sous réserve du respect par l'Associé Unique de l'engagement visé à l'article 1.3, la Fusion interviendra à l'issue du délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R236-2 du code de commerce (la « **Date de Réalisation** »).

4.2. Date d'effet

D'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2024 (la « **Date d'Effet** »).

Par conséquent, et conformément à l'article R236-1 du code de commerce, les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la Société Absorbante à compter de cette date.

5. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE EST ENVISAGÉE

L'actif et le passif de la Société Absorbée consistent, au 31 décembre 2023, dans les éléments décrits ci-après.

En tant que de besoin, les Sociétés Participantes précisent que, dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs et/ou de passifs n'auraient pas été mentionnés ou visés par le Traité, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante à la Date de Réalisation, le patrimoine de la Société Absorbée étant transmis à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, conformément à l'article L236-3, I., du code de commerce.

Conformément aux articles 710-1 et suivant du plan comptable général, les éléments transmis sont évalués sur la base de leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2023 annexés au Traité.

5.1. Désignation de l'actif social

L'actif apporté comporte, au 31 décembre 2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme exhaustive ou limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

	Valeur brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
Immobilisations financières	- €	- €	- €
Sous-total	- €	- €	- €
Stocks	- €	- €	- €
Créances	289,00 €	- €	289,00 €
Divers (dont disponibilités)	8 700,00 €	- €	8 700,00 €
Charges constatées d'avance	- €	- €	- €
Sous-total	8 989,00 €	- €	8 989,00 €
TOTAL	8 989,00 €	- €	8 989,00 €

5.2. Désignation du passif social

La Société Absorbante prendra en charge et s'acquittera en lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2023 est ci-après indiqué :

	Valeur nette
Provisions pour risques	- €
Provisions pour charges	- €
Sous-total	- €

Emprunts et dettes financières divers	65,00 €
Dettes fournisseurs	24,00 €
Dettes fiscales et sociales	- €
Autres dettes	- €
Sous-total	88,00 €
TOTAL	88,00 €

En tant que de besoin, les Sociétés Participantes précisent que les éventuels engagements « hors bilan » pris par la Société Absorbée seront repris par la Société Absorbante.

5.3. Actif net apporté

Au résultat de ce qui précède, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante est évalué à 8.901,00 euros.

6. DROITS ACCORDÉS AUX ASSOCIÉS AYANT DES DROITS SPÉCIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS

Il n'existe aucun droit spécial, ni aucun avantage particulier, accordé à l'Associé Unique ou aux porteurs de titres autres que des actions.

7. RÉGIME COMPTABLE DE LA FUSION

Conformément à l'article L236-3, II, 3°, du code de commerce, la Fusion interviendra sans échange de parts de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée qui disparaîtront.

Par suite :

- conformément à l'article 746-1 du plan comptable général, la Société Absorbante inscrira la contrepartie des apports en report à nouveau ; et
- conformément à l'article 746-2 du plan comptable générale, au niveau de l'Associé Unique, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante, la valeur comptable brute des titres de la Société Absorbée étant répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société Absorbante.

8. RÉGIME FISCAL DE LA FUSION

8.1. Impôts directs

La Fusion est soumise au régime prévu par l'article 210 A du code général des impôts qui prévoit notamment que :

- les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actifs apportés du fait d'une fusion ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- l'impôt sur les sociétés n'est applicable aux provisions figurant au bilan de la société absorbante que si elles deviennent sans objet.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions de cet article et notamment à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée ;

- reprendre à son passif la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5. du 1 de l'article 39 du code général des impôts ;
- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport de biens amortissables selon les modalités prescrites au d. du 3. de l'article 210 A du code général des impôts, étant précisé que la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

En outre, la Société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et à continuer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée. Par ailleurs, le produit lié à la reprise chez la Société Absorbée d'une provision pour amortissements dérogatoires peut être déduit extra-comptablement lorsque, reconstitués chez la Société Absorbante, ces amortissements sont réintégrés dans l'assiette imposable dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

Conformément à l'article 54 septies du code général des impôts :

- la Société Absorbée et la Société Absorbante devront joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés ;
- les plus-values dégagées sur des éléments d'actif non amortissables à l'occasion de la Fusion et dont l'imposition a été reportée sont portées sur un registre tenu par la Société Absorbante ; ce registre mentionne la date de l'opération, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale ainsi que leur valeur d'échange ou leur valeur d'apport.

Par ailleurs, conformément à l'article 201 du code général des impôts, la Société Absorbée :

- avisera, dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la première publication de la Fusion dans un journal habilité à recevoir les annonces judiciaires ou légales, l'administration de la cessation d'entreprise ; et
- fera parvenir à l'administration, dans un délai de soixante (60) jours suivant la première publication de la Fusion dans un journal habilité à recevoir les annonces judiciaires ou légales, la déclaration de son bénéfice réelle accompagné d'un résumé de son compte de résultat.

Enfin, la fraction des subventions d'investissement accordées à la Société Absorbée à raison de la création ou de l'acquisition d'immobilisations amortissables ou non amortissables et non encore rapportée aux bases de l'impôt est rapportée aux résultats de la Société Absorbante dans les modalités prévues à l'article 42 septies du code général des impôts.

8.2. Transfert des déficits antérieurs

Les déficits antérieurs de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante dans la limite de 199.999 euros. Conformément à l'article 209, II., 2., du code général des impôts, ce transfert est dispensé d'agrément.

8.3. Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.)

En application de l'article 257 bis du code général des impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre la Société Absorbante et la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion sont dispensées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même deviendraient exigibles postérieurement à l'opération de fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait poursuivi elle-même son activité.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent en outre à faire mentionner le montant total (hors taxes) de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée sur la ligne « Autres opérations non imposables », selon les modalités prévues par l'article 287, 5., du code général des impôts.

Par ailleurs, la Société Absorbante sera pleinement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer, le cas échéant, le crédit de taxe dont disposera la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

8.4. Opérations antérieures

La Société Absorbante reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal de toute nature, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, et notamment en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

8.5. Subrogation générale

De manière générale, la Société Absorbante s'oblige à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations, taxes ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

8.6. Droits d'enregistrement

Les Sociétés Participantes déclarent que, la Fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, celle-ci sera enregistrée gratuitement, conformément à l'article 816 du code général des impôts.

9. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Société Absorbée déclare que :

- elle n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire, ni en cessation de paiement ;
- le patrimoine de la Société n'est menacé d'aucune confiscation, ni d'aucune mesure d'expropriation ;
- les éléments d'actifs apportés au titre de la Fusion sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'éventuel accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- elle n'accomplira aucun acte de disposition sur les éléments devant être apportés sans l'accord préalable de la Société Absorbante, à l'exception de ceux résultant d'un engagement pris préalablement à la signature du Traité

La Société Absorbée s'engage en outre à faire ses meilleurs efforts, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, pour fournir à celle-ci tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires pour faciliter la réalisation de la transmission des biens compris dans les apports transmis par voie de fusion et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.

10. CHARGES ET CONDITIONS

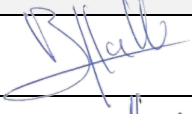
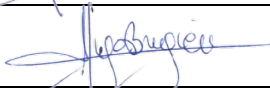
Les apports visés ci-avant sont consentis et acceptés sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes :

- la Société Absorbante prendra les biens et droits apportés par la Société Absorbée dans leur consistance et leur état à la date de réalisation de la Fusion ;
- la Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers ;
- la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n'entraîne de novation à l'égard des créanciers ;
- la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'activité de la Société Absorbée transmise du fait de la Fusion et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire et dont la révocation pourrait résulter de la Fusion ;
- la Société Absorbante poursuivra toutes instances en cours, tant en demande qu'en défense, auxquelles la Société Absorbée sera partie à la date de réalisation de la Fusion ; la Société Absorbante effectuera toutes diligences nécessaires auprès des greffes concernés afin de se substituer à la Société Absorbée dans l'exercice desdites actions et instances, tant en demande qu'en défense.

11. DÉPÔT – PUBLICITÉ

Le Traité sera déposé au greffe du tribunal de commerce du siège de chacune des Sociétés Participantes. Il fera également l'objet d'un avis inséré, par chacune des Société Participantes, au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

* * *

Partie	Signature
Cybergun représentée par Baudouin Hallo	
Arkania représentée par Hugo Brugière	

Annexe

-

Comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise		ARKANIA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise		4 Rue Pierre et Marie Curie 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR		Durée de l'exercice précédent* 12		
Numéro SIRET* 8 8 1 9 2 1 9 5 1 0 0 0 1 1				Néant * <input type="checkbox"/>		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 3		
				N-1		
				3 1 1 2 2 0 2 2		
		Brut		Amortissements, provisions		
		1		2		
				Net		
				3		
				Net		
				4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ* IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
Prêts		BF		BG		
Autres immobilisations financières*	BH		BI			
TOTAL (II)		BJ		BK		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY	
		Autres créances (3)	BZ	289	CA	289
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	8 700	CG	8 700	9 258
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	8 989	CK	8 989	9 454
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	8 989	1A	8 989	9 454
Renvois : (1) Dont droit au bail :				CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *					Stocks :	
Immobilisations :					Créances :	

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		ARKANIA		Néant * <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000)	DA	10 000	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(634)	(54)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(465)	(580)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées*	DK			
		TOTAL (I)	DL	8 901	9 366
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	65	65	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	24	24	
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	88	88	
	Écarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	8 989	9 454	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	88			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Désignation de l'entreprise :		ARKANIA			Néant * <input type="checkbox"/>		
		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue	{ biens* services*	FD	FE	FF		
			FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL			
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP			
	Autres produits (1) (11)			FQ		0	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR		0
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	465	581	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX			
	Salaires et traitements*			FY			
	Charges sociales (10)			FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements (dont amort. du fonds de commerce HS)* - dotations aux provisions	HS	GA		
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
Autres charges (12)			GE		0		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	465	581	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(465)	(580)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR			
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(465)	(580)	

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Désignation de l'entreprise :		ARKANIA		Néant * <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)					
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices*		(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL		0
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	465	581
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN	(465)	(580)
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	{	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
	(3)	{	- Crédit-bail mobilier*	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
			dont cotisation facultatives Madelin A7		
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, utiliser l'annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
						3	
Désignation de l'entreprise : ARKANIA				Néant * <input checked="" type="checkbox"/>			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD		KE	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Composants M2]	KP		KQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3]	KS		KT	
	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW	
	Matériel de transport *			KY		KZ	
	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC	
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	
Avances et acomptes			LK		LL		
		TOTAL III	LN		LO		LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	
	Autres participations			8U		8V	
	Autres titres immobilisés			1P		1R	
	Prêts et autres immobilisations financières			1T		1U	
			TOTAL IV	LQ		LR	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG		ØH		ØJ
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
		1		2		3	
						4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LW	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	
		Sur sol d'autrui		IR		MD	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM	
		Matériel de transport		IV		MP	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW		MS	
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ	
Avances et acomptes			NC		ND		
		TOTAL III	IY		NG		NH
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU	
	Autres participations			IO		ØX	
	Autres titres immobilisés			I1		2B	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	
			TOTAL IV	I3		NJ	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK		ØL
							ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le **3 1 1 2 2 0 2 3**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **ARKANIA**

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Désignation de l'entreprise : ARKANIA										Néant * <input checked="" type="checkbox"/>				
CADRE A														
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissement et développement			CY			EL			EM		EN			
Fonds commercial			RE			RF			RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles			PE			PF			PG		PH			
TOTAL I			RK			RM			RN		RO			
Terrains			PI			PJ			PK		PL			
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PO		PQ			
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PT		PU			
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV			PW			PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB		QC			
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD			QE			QF		QG			
	Matériel de transport		QH			QI			QJ		QK			
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL			QM			QN		QO			
	Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS		QT			
TOTAL II			QU			QV			QW		QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)			ØN			ØP			ØQ		ØR			
CADRE B														
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre		Q9		R1		R2		R3		R4		R5	
	Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3	
Inst. techniques, mat. et outillage			S5		S6		S7		S8		S9		T1	
Inst. techniques corporelles			T3		T4		T5		T6		T7		T8	
Inst. gales, agenc. et am. divers			U1		U2		U3		U4		U5		U6	
Mat. bureau et inform. mobilier			U8		U9		V1		V2		V3		V4	
Emballages récup. et divers			V6		V7		V8		V9		W1		W2	
TOTAL II			W4		W5		W6		W7		W8		W9	
TOTAL III			X2		X3		X4		X5		X6		X7	
Frais d'acquisition de titres de participations			X1		X4		X5		X6		X7		X8	
TOTAL III			NL		NM		NO		NP		NQ		NR	
Total général (I + II + III)			NP		NQ		NR		NS		NT		NU	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)			NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*						Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations										SP		SR		

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Désignation de l'entreprise : ARKANIA				Néant * <input checked="" type="checkbox"/>		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers*	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTE : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

Désignation de l'entreprise :		ARKANIA			Néant * <input type="checkbox"/>		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		Z1				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	220	220	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	70	70		
	Charges constatées d'avance		VS				
	TOTAUX			VT	289	VU	289
RENVIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	24	24			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW				
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	65	65			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX			VY	88	VZ	88	
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	65
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Main tax form table with columns for company name (ARKANIA), exercise year (31122023), and various tax categories including 'I. RÉINTÉGRATIONS', 'II. DÉDUCTIONS', and 'III. RÉSULTAT FISCAL'. It includes sub-sections for 'Charges non admises en déduction', 'Régimes d'imposition particuliers', and 'Mesures d'incitation'.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ARKANIA	Néant * <input type="checkbox"/>
--	----------------------------------

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	465
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	465

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
---	----	--

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Désignation de l'entreprise : ARKANIA										Néant * <input type="checkbox"/>			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(54)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
						- Autres réserves	ZD						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(580)		Dividendes	ZE							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	ØF	(634)		Report à nouveau	ZG			(634)				
(N B: le total I doit nécessairement être égal au total II)										TOTAL II		ZH	(634)
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7			YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT					
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois)				J8			XQ					
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS		41			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES			ST	465	540			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	465	581			
	- CFE et CVAE							YW					
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			9Z					
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	93				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année précédente) *							ØB					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%			
	- Numéro de centre de gestion agréé *				XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0			ZR		
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **ARKANIA** Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxables à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)

Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)

Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % (11)

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : **ARKANIA**

Néant *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 - 4 - 5)
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2024

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ARKANIA	Néant * <input checked="" type="checkbox"/>
--	---

I	SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N
----------	--

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II	RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)
-----------	--

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Désignation de l'entreprise : <u>ARKANIA</u>		Néant * <input checked="" type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : <u>01012023</u>	et clos le : <u>31122023</u>	Durée en nombre de mois <u>12</u>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
	TOTAL 1	OX	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Retrécissements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
	TOTAL 2	OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
	TOTAL 3	OJ	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)		OG	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF. En cas de VA ajoutée négative, reporter montant égal à 0 au cadre C du formulaire n° 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujetti à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD, compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, ajusté à 12 mois)	GX	Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			HX
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation			HR
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. (*) Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET

8 8 1 9 2 1 9 5 1 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ARKANIA

ADRESSE (voie)

4 Rue Pierre et Marie Curie

CODE POSTAL

41260

VILLE

LA CHAUSSEE ST VICTOR

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1 0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2 0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET 8 8 1 9 2 1 9 5 1 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ARKANIA

ADRESSE (voie) 4 Rue Pierre et Marie Curie

CODE POSTAL 41260 VILLE LA CHUSSEE ST VICTOR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 0

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.